

► CITE-prime 2020 : Qu'en est-il ?

Textes de référence

Loi de finances pour 2020

Pour vos questions

- Sandrine TRUNFIO
 Tél. 03 87 16 24 85
 sandrine@capeb57.fr
- Gautier SITTLER
 Tél. 03 87 16 24 85
 gautier@capeb57.fr

Service Juridique CAPEB MOSELLE 39 avenue des deux fontaines 57061 METZ CEDEX 02

⇒Prime ou crédit d'impôt ?

Dès le 1er janvier 2020, le CITE est remplacé par une prime pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Les ménages à revenus intermédiaires bénéficient d'un crédit d'impôt transitoire et ce crédit d'impôt sera remplacé par une prime en 2021.

En revanche, les ménages aux revenus les plus aisés ne sont pas éligibles ni à la prime ni au crédit d'impôt transitoire. Toutefois, ils peuvent bénéficier du crédit d'impôt transitoire pour l'acquisition et la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques et l'acquisition d'un système de charge pour véhicule électrique.

⇒ Qui est éligible ?

Les propriétaires dont c'est la résidence principale. Sont désormais exclus les locataires et les occupants à titre gratuit.

⇒ Par quelle entreprise doivent être réalisés les travaux ?

Par une entreprise qualifiée RGE dans la catégorie des travaux concernés.

⇒ Qu'est-ce qu'un ménage à revenus intermédiaires et aisés ?

	Plafor	nds de ressou	rces hors lle-de-France		
Nombre de personnes du ménage	Très Modestes	Modestes	Ménages aux Revenus Intermédiaires*	Ménages aux Revenus les Élevés*	
1	14 879	19 074	27 706 €	Supérieur à	27 706 €
2	21 760	27 896	44 124 €	Supérieur à	44 124 €
3	26 170	33 547	50 281 €	Supérieur à	50 281 €
4	30 572	39 192	56 438 €	Supérieur à	56 438 €
5	34 993	44 860	68 752 €	Supérieur à	68 752 €
6			81 066 €	Supérieur à	81 066 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651	+ 12 314 €		

Attention! Les plafonds de ressources sont donnés à titre indicatif. Ils varient en fonction de la situation du foyer.

*Les ménages à revenus intermédiaires ont des ressources inférieures à un montant de 27 706 € pour la première part de quotient familiale, majorée de 8 209 € pour chacune des deux demis parts suivantes et de 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

Les majorations sont divisées par deux pour les quarts de part.



⇒ Quel est le plafond de dépenses ?

Pour un même logement dont un contribuable est propriétaire et qu'il affecte à son habitation principale, le montant du crédit d'impôt dont il peut bénéficier, ne peut excéder au titre d'une période de 5 années consécutives :

- La somme de 2 400 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée,
- La somme de 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune,
- La somme de 120 € par personne supplémentaire à charge (divisée par 2 en cas de garde partagée égale d'un enfant).

Un ménage qui a perçu un CITE à 30% entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2019 devra déduire le montant de cette aide pour connaître ce dont il peut bénéficier au titre du nouveau CITE.

⇒ Quelle est le montant du crédit d'impôt ou de la prime pour les ménages à revenus intermédiaires ou aisés et pour quels travaux ?

Des critères de performance doivent être respectés et nous sommes dans l'attente de l'arrêté qui viendra les confirmer.

<u>Installation d'un système de chauffage - Montant du CITE :</u>

	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus élevés
Chaudière à granulés (critère de performance actuels)		0 €
PAC géothermique (critère de performance actuels)		0 €
Chauffage solaire combiné (min 10m²)		0 €
(criteres actacts)	3 000 €	0 €
Chauffe-eau solaire individuel (min 4m²)		0 €
Poêle à granulés (FV7* ou équivalent)		0 €
(1 V7 Ou equivaterit)		0 €
Foyer fermé, insert (à bûches ou granulés ; FV7* ou équivalent)	600 €	0 €
Chaudière gaz THPE (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux de l'ADEME)	0 €	0 €
Chauffe-eau thermodynamique (critères de performance actuels)	400 €	0 €



<u>Isolation thermique - Montant du CITE :</u>

	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus élevés
lsolation des murs par l'extérieur (critère de performance actuels)		25€/m²
Toitures terrasses (critère de performance actuels)	50€/m²	25€/m²
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères de performance actuels)		0€/par équipement
Isolation des rampants de toiture/plafonds de combles (critères de performance actuels)	15€/m²	10€/m²
Isolation des murs par l'intérieur (critères de performance actuels)	15€/m²	10€/m²
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement du soleil (critères de performance actuels)		0€/m²

Divers - Montant du CITE:

	Ménages intermédiaires	aux	Ménages élevés	aux	revenus
itux	2 000 €		0 €		
Dépose de cuve à fioul (critère actuels)			0€		
Audit énergétique (critère actuels)	300 €	_	0€		
Bouquet de travaux	150€/m²		0€		

⇒ Quelle est le montant du crédit d'impôt ou de la prime pour les ménages à revenus modestes et pour quels travaux (individuels) ?

L'aide CITE et l'aide Habiter Mieux Agilité de l'ANAH pour devenir une seule et unique aide qui s'appelle désormais MA PRIME RENOV'.

Cette nouvelle aide MA PRIME RENOV' est accessible uniquement aux ménages à revenus très modestes et modestes en 2020.

Le ménage à revenus modestes ou très modestes pourra effectuer sa demande dès le 1er janvier 2020 mais les dossiers seront instruits à compter d'avril 2020. Il existe une possibilité de demander une avance.



	MaPrimeRénov'		
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	
Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif)			
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels)	10 000 €	8 000 €	
Chaudière à granulés (avec régulation classe IV au moins, et associée à un silo de stockage des granulés, neuf ou existant, volume minimum de 225 L)	10 000 €	8 000 €	
Chauffage solaire combiné (critères en cours de définition)	8 000 €	6 500 €	
Chaudière à bûches (avec régulation classe IV au moins, et associée à un ballon tampon, neuf ou existant)	8 000 €	6 500 €	

PAC air/eau (critères actuels)	4 000 €	3 000 €
Chauffe-eau solaire individuel (critères en cours de définition)	4 000 €	3 000 €
Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €
Poêles à granulés, cuisinières à granulés (FV7* ou équivalent)	3 000 €	2 500 €
Poêle à bûches, cuisinières à bûches (FV7* ou équivalent)	2 500 €	2 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (critères en cours de définition)	2 500 €	2 000 €
Foyer fermé, insert, à bûches ou granulés (FV7* ou équivalent)	2 000 €	1 200 €
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	1 200 €	800 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels)	1 200 €	800 €
Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels)	1 200 €	800 €
Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	1 200 €	800 €
Audit énergétique (critères actuels)	500 €	400 €



solation des murs par l'extérieur (critères actuels)	100 €/m²	75 €/m²
Toitures terrasses (critères actuels)	100 €/m²	75 €/m²
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères actuels)	100 €/équipement	80 €/équipement
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels)	25 €/m²	20 €/m²
Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels)	25 €/m²	20 €/m²
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires (critères actuels)	25 €/m²	20 €/m²

Le barème diffère s'il s'agit de travaux collectifs (effectués dans les parties communes de logement collectif ou travaux d'intérêt général dans les parties privatives). Il conviendra de nous les demander si vous êtes concernés.

⇒ Le montant de l'aide est-il plafonné?

<u>Pour le nouveau CITE</u> : le montant cumulé des aides ne peut dépasser 75% du coût total des travaux TTC.

Autrement dit, 25% minimum doit rester à la charge du contribuable.

Pour la prime MA PRIME RENOV : le montant cumulé des aides ne peut dépasser :

- 90% du coût total des travaux TTC éligible pour les ménages aux revenus très modestes. En d'autres termes, 10% minimum doivent rester à leur charge.
- 75% du coût des travaux TTC éligible pour les ménages aux revenus modestes, soit 25% minimum doit rester à la charge du particulier.

⇒ Les aides CITE et MA PRIME RENOV peuvent elles se cumuler avec d'autres dispositifs ?

Nouveau CITE	-	Eco PTZ	ANAH Habiter Mieux Sérénité	ANAH Ma Prime Renov	Chèque Energie	Action Logement	CEE
			×	×	\square		
Anah MA PRIME RENOV	Nouveau CITE	Eco PTZ	ANAH Habiter Mieux Sérénité	ANAH Ma Prime Renov	Chèque Energie	Action Logement	CEE
	×	V	×			V	V



⇒ Qu'en est-il des mesures transitoires ?

Il est prévu à titre transitoire, que le CITE dans sa version 2019 est applicable, sur demande du contribuable, aux dépenses payées en 2020 pour lesquelles celui-ci justifie de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019. En revanche, le contribuable ne pourra, pour ces mêmes dépenses, cumuler le CITE et MA PRIME RENOV.

